

SECTION A : Tous les demandeurs doivent remplir cette section.

Nom du demandeur :

Téléphone, le jour :

Courriel :

Nom de l'université :

Adresse de l'université :

Diplôme d'études supérieures :

Année d'achèvement du programme : MM/AA

SECTION B : Les titulaires d'une maîtrise ou d'un doctorat d'une université canadienne doit remplir cette section.

REMARQUE : L'énoncé « ou programme équivalent approuvé par le conseil qui habilite le titulaire à obtenir son immatriculation comme conseiller thérapeute agréé », dans l'article 1 de la *Loi régissant la profession de conseiller et de conseillère thérapeute agréé*, veut dire un programme qui répond aux deux critères ci-dessous.

B. 1 a) Le grade est conféré par un établissement conférant des grades universitaires autorisé par un gouvernement au Canada

(i) Donnez les renseignements suivants : le nom du gouvernement qui autorise l'établissement à conférer des grades :

(ii) Adresse d'un site Web permettant de vérifier l'information ci-dessus :

B.2 b) Le programme est soumis à la surveillance d'une autorité universitaire externe reconnue et approuvée par le conseil :

(i) Donnez le nom, l'adresse postale et l'adresse du site Web de l'autorité universitaire externe :

SECTION C : L'information présentée ci-dessus est fournie aux fins de considération par le Collège des conseillers et conseillères thérapeutes agréé-e-s du Nouveau-Brunswick dans le cadre de l'étude de ma demande d'adhésion au Collège comme candidat-conseiller thérapeute agréé ou candidate-conseillère thérapeute agréé.

X _____
Signature

Date